

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2018

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints, HEMMERTER Jacky, KLEIN Céline, JEHLE Christine, MULLER Yannick et WIES Alexis
Absente excusée : FERRIOT Valérie.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 3 décembre 2018 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

AVENANT TRAVAUX RUE DE L'ETANG

N° 57506-2018-07/01

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le détail des travaux rue de l'Etang supplémentaires : des surfaces d'enrobés, des terrassements et des purges,

Vu le devis estimatif de l'entreprise BECK de Romelfing
Vu les travaux supplémentaires d'un montant HT de 6 811 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

Adopté à l'unanimité.

SOUS-TRAITANCE TRAVAUX RUE DE L'ETANG

N° 57506-2018-07/02

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise BECK, adjudicataire du marché des travaux rue de l'Etang, a présenté l'acte d'engagement relatif à la présentation d'un sous-traitant pour la réalisation des enrobées à savoir l'entreprise COLAS de HEMING avec paiement direct de cette prestation d'un montant de 55 200 € HT.

Vu l'accord de l'adjudicataire pour ce paiement direct en supprimant ce poste du marché concerné,
Vu le montant identique à l'appel d'offres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer cet acte d'engagement relatif à la présentation d'un sous-traitant pour les travaux d'enrobées à savoir l'entreprise COLAS de HEMING avec paiement direct de cette prestation d'un montant de 55 200 € HT.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE 15 FEVRIER 2018 ET REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

N° 57506-2018-07/03

Le maire informe le conseil municipal que le 15 février 2018, la CLECT de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle-Sud s'est réunie pour examiner l'évaluation des charges liées à des compétences restituées aux Communes et d'autres transférées à la CCSMS au 1^{er} janvier 2018.

Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définies pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision des AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport, à une majorité d'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de ces communes ou bien à une majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population de ces communes (IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

La commune de Niederstinzeln est concernée par les thématiques suivantes :

- transfert à la CCSMS de la participation au SDIS

Ainsi, le rapport du 15/02/18 prévoit une diminution de l'AC de – 4 006 € montant de la participation au SDIS.

Compte tenu des précédentes révisions des AC déjà approuvées par notre Commune, l'AC à verser par la Commune à la CCSMS sera donc dorénavant de – 1 649 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 15 février 2018 pour l'évaluation des charges transférées,
- autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à – 1 649 €.

Adopté à l'unanimité.

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2017-2020 ET RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2018 – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

N° 57506-2018-07/04

Le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2017-12 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des Communautés de Communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal, et plus précisément :

- une révision des attributions de compensation (après avis de la CLECT)
 - o Partie 1 : compensation des pertes de dotation des communes par la création d'une solidarité entre les communes
 - o Partie 2 : reversement par la CCSMS d'une part complémentaire du gain de FPIC aux communes
- La mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement
- La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques
- Un partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- La prise en charge par la CCSMS de la compétence « Eaux Pluviales »

Le 27 septembre 2018, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner les effets du pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définies pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Ainsi pour la Commune de Niederstinzeln, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de 593 €.

L'AC à reverser par la Commune à la CCSMS sera dorénavant de 1 088 €.

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit un montant du Fonds de Concours de Fonctionnement affecté à notre commune de 1 837 € par an, sur la période 2018-2020.

Le maire, après avoir détaillé les différentes mesures du pacte précise également au conseil que les mesures financières du pacte ne sont applicables qu'aux communes ayant délibéré favorablement sur la totalité des révisions d'attributions de compensations telles que proposées lors des différentes CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 pour la révision des attributions de compensation,
- approuve le projet du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- autorise le maire à signer la convention avec la CCSMS pour la mise en place du Fonds de Concours de Fonctionnement d'un montant de 1 837 €,
- autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à - 1 088 €.

Adopté à l'unanimité.

GEMAPI – TRANSFERT DE COMPETANCE ALINEA 12 A LA CCSMS

N° 57506-2018-07/05

Les statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048. Dans l'article 3, cet arrêté précise que la CCSMS exerce la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement. La CCSMS doit également se doter de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 « l'animation et la concentration dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ainsi, la CCSMS transférera au SDEA (), la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7. du Code de l'Environnement précité et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert de compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7 à la CCSMS,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert et d'approuver les nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2018-07/09

A) Commission de contrôle des listes électorales

B) Brioches de l'Amitié

C) Maintien 2^e Fleur

Fin de séance à 22 h 45

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 18/10/2018

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 18/10/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 18/10/2018

Le Maire :

Didier KLEIN